



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : *Arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal*

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés locales et notamment son article 147,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu la délibération n°4/2019 du Conseil Municipal en date du 5 février 2019 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Considérant que les biens, cadastrés ZA n°11 d'une superficie de 1030 m² et ZP n°3 d'une superficie de 40 m², n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions financières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral constatant la situation des biens.

ARRETE

Article 1er. - Les biens cadastrés ZA n°11 et ZP n°3 sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les terrains en cause et en tout état de lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3. - Le Préfet de la Somme, le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 11 février 2019

Le Maire,
Frédéric BINET